



Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

Docteur Michel Dru

Président

Docteur Nicole Smolski

Vice-Présidente

COMMUNIQUE DE PRESSE du 4 juin 2008

DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL : Le SNPHAR s'oppose à une véritable usine à gaz

Le SNPHAR a été reçu au ministère de la santé le 2 juin, à propos de la prochaine révision par le Conseil de l'Union les 9 et 10 juin prochains à Bruxelles, de la Directive Européenne relative au temps de travail. Ce réexamen proposé par la Slovénie et prochainement accepté par la France a pour objectif :

- la requalification du temps de garde en périodes actives et inactives. **Cette requalification avait été jugée à l'époque de la course présidentielle comme une véritable usine à gaz, par le candidat Sarkozy ! (PHAR, avril 2007).**
- l'extension de la durée maximale du travail hebdomadaire de 48h à 60h voire 65h en y intégrant les périodes inactives effectuées en gardes.
- la disparition du repos de sécurité post garde à la faveur d'un repos suffisant pris ultérieurement dans un délai raisonnable...

Une telle révision, considérée comme une véritable agression par le SNPHAR, entraînera comme réplique pour le 1^{er} juillet 2008 :

- le refus par les PHAR d'effectuer un exercice journalier supérieur à 13 heures. L'activité hospitalière sera désormais effectuée sous la forme d'une période journalière de 12 heures (de jour ou de nuit),
- cette activité hospitalière sera suivie obligatoirement d'une période de repos quotidien de 11 heures minimum,
- le tout dans le cadre statutaire des 39 heures hebdomadaires qui correspondent à nos émoluments hospitaliers.
- les activités effectuées au-delà de ces 39 heures faisant l'objet d'une rémunération au titre des heures supplémentaires, conformément au Code du Travail et à la Loi TEPA...

Si certaines gardes sur place sont inactives, il faut les remplacer par des astreintes opérationnelles, dispositif permettant déjà actuellement de ne rémunérer que les périodes d'exercice actif.

Pour les tutelles européennes, il est plus facile de contraindre les praticiens hospitaliers à une telle régression sociale que de s'engager dans un véritable politique de mise à plat des listes de gardes non justifiées et de s'engager dans les restructurations nécessaires à la promotion de soins de qualité.

Selon son Cabinet, la Ministre de la santé adressera un courrier aux syndicats, avant lundi 9 juin, pour préciser sa position définitive. Les praticiens hospitaliers sont très vigilants quant à des modifications statutaires qui viendraient contrarier la nécessaire conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Un mouvement d'action de grande ampleur n'est pas exclu avant l'été si l'on venait à introduire en force dans le statut de praticien hospitalier la distinction du temps de garde en périodes actives et inactives avec de surcroît, une durée de travail allongée à 60-65 heures hebdomadaires.

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor
51 Av. de Lattre de Tassigny
94010 Créteil Cedex
tél. 01 45 17 95 00
✉ michel.dru@snpnar.fr

Service d'anesthésie-réanimation
Hôpital de la Croix Rousse
69004 Lyon Cedex
tél. 04 72 07 10 17
✉ nicole.smolski@snpnar.fr